

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**25.11.25-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures et 5 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 20 octobre, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Sylvette GIRAUD.

#### **ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :**

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Madame Mariam THIAM
- Monsieur Maxime ATTYASSE

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

- Madame Eliane LOUISON à Madame Nezha DECOURRIERE,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Sylvette GIRAUD.

#### **ONT ETE INVITES :**

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION SOS VICTIMES 93

## LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-5 et suivants;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération n° 31/03/2022-03 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 autorisant le Président à signer des conventions de mise à disposition de locaux ;

**VU** la demande formulée par l'association SOS Victimes 93, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme JANIC ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de locaux établi entre le CCAS de Bondy et l'association SOS Victimes 93 ;

**CONSIDERANT** que l'association SOS Victimes 93 œuvre dans le domaine de l'accompagnement et du soutien des victimes d'infractions pénales, en partenariat avec les institutions locales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions, l'association organise des ateliers de théâtre animés par la compagnie "Collectif Féministe Le Feu" au bénéfice des enfants accompagnés par SOS Victimes 93 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition de ladite association des locaux situés à la Maison Marianne, 47-51 rue Louis-Auguste Blanqui à Bondy, afin de permettre le bon déroulement de ces ateliers ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, chaque mercredi après-midi de 13h00 à 17h30 à compter du 7 janvier 2026, conformément aux conditions fixées dans la convention jointe ;

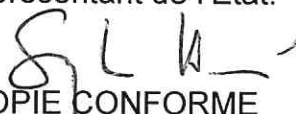
**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DECIDE,**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS de Bondy et l'association SOS Victimes 93 pour l'organisation d'ateliers de théâtre à la Maison Marianne.

**DE PRECISER** que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, dans le respect des conditions prévues à la convention (sécurité, hygiène, assurance, entretien et restitution des lieux).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE